

MOOC - Convention CEDAW, Législation contre la violence à l'égard des femmes & Commission CSW



Un outil complet de formation pour les ONG, Activistes et Mouvements

Initiative Afroféministe : L'Initiative Afroféministe pour le Développement des Droits Humains en Afrique de l'Ouest Francophone (AIHRDFWA) est mise en œuvre par le Réseau des femmes leaders pour le développement (RFLD) et financé par le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), avec le soutien de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH.

#DroitsDesFemmes

#CEDAW

#StopViolenceFemmes

"L'égalité des sexes est plus qu'un objectif en soi. C'est une condition préalable pour relever le défi de la réduction de la pauvreté, de la promotion du développement durable et de l'édification d'une bonne gouvernance."

— Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations Unies

TABLE DES MATIÈRES

1

CONVENTION CEDAW

- › Vision d'ensemble et définitions
- › Articles fondamentaux et mécanisme de suivi
- › Mise en œuvre en Afrique de l'Ouest
- › Défis et recommandations

2

LÉGISLATION CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

- › Manuel ONU Femmes - principes et cadre législatif
- › Approche globale et définitions
- › Prévention, protection et appui aux survivantes
- › Procédures judiciaires et ordonnances de protection
- › Études de cas en Afrique de l'Ouest

3

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME (CSW)

- › Historique, fonctions et organisation
- › Thèmes prioritaires et résolutions majeures
- › Participation des ONG et société civile
- › Impact sur les législations nationales

RESSOURCES ET OUTILS COMPLÉMENTAIRES

- ✓ Glossaire et FAQ
- ✓ Fiches synthèses et outils d'auto-évaluation
- ✓ Exercices pratiques et études de cas
- ✓ Réseaux, coalitions et contacts utiles

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Pourquoi un MOOC sur les droits des femmes pour l'Afrique de l'Ouest ?

Dans un contexte de mobilisation mondiale pour les droits des femmes, les instruments juridiques internationaux comme la CEDAW et la législation contre la violence à l'égard des femmes sont essentiels pour faire progresser l'égalité de genre en Afrique de l'Ouest. Ce MOOC vise à renforcer les capacités des acteurs locaux pour transformer ces engagements en réalités concrètes.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- ✓ Maîtriser les principes fondamentaux de la CEDAW et son application en Afrique de l'Ouest
- ✓ Comprendre le cadre législatif type contre la violence à l'égard des femmes
- ✓ Savoir comment participer et influencer la Commission CSW
- ✓ Développer des stratégies de plaidoyer et d'action contextualisées

PUBLIC CIBLE



ONG et associations

Organisations de défense des droits des femmes, groupements locaux et internationaux



Activistes

Militantes et militants féministes, défenseurs des droits humains, professionnels du droit



Mouvements ouest-africains

Collectifs régionaux et nationaux, réseaux de femmes leaders, initiatives communautaires

Contexte international des droits des femmes

Historique des conventions, déclarations et mécanismes onusiens

Évolution des droits des femmes au niveau international

- **1945**
Charte des Nations Unies - Premier instrument international à affirmer l'égalité des sexes
- **1948**
Déclaration universelle des droits de l'homme - Articles 1 et 2 sur l'égalité
- **1979**
Convention CEDAW - Adoption de la "Charte internationale des droits des femmes"
- **1993**
Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes
- **1995**
Déclaration et Programme d'action de Beijing - 12 domaines critiques

Mécanismes onusiens clés

-  **Comité CEDAW** : Examine les rapports des États parties et émet des recommandations
-  **Commission CSW** : Principal organe intergouvernemental mondial dédié à l'égalité des sexes
-  **ONU Femmes** : Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes (créée en 2010)

Pertinence pour l'Afrique de l'Ouest

Ces instruments internationaux offrent un cadre juridique pour l'élaboration de législations nationales, influencent les politiques publiques et soutiennent le plaidoyer des ONG locales.

Ils représentent des leviers essentiels pour faire progresser les droits des femmes dans la région, notamment en matière de participation politique, d'accès aux ressources économiques et d'élimination des violences.

Note : Ces conventions et mécanismes constituent la base juridique sur laquelle s'appuient les trois thématiques de ce MOOC.

Comprendre la CEDAW – Vision d'ensemble

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Présentation générale

Adoptée : 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies

Entrée en vigueur : 3 septembre 1981

États parties : 189 pays (plus de 90% des États membres de l'ONU)

Instrument clé : Souvent décrite comme la "Charte internationale des droits des femmes"

Objectif principal

La CEDAW vise à définir et éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour garantir l'égalité des droits dans tous les domaines :

- Droits civils et politiques (vote, nationalité)
- Droits économiques (emploi, propriété, crédit)
- Droits sociaux et culturels (éducation, santé)
- Droits familiaux (mariage, divorce, enfants)
- Droits des femmes rurales

Structure de la Convention

La CEDAW est structurée en **30 articles** répartis en 6 parties :

 **Articles 1-6** : Définitions et obligations générales

 **Articles 7-9** : Droits politiques et publics

 **Articles 10-14** : Droits économiques, sociaux et culturels

 **Articles 15-30** : Égalité juridique et mécanismes de surveillance

Obligations des États parties

1. **Intégrer** le principe d'égalité dans la législation nationale
2. **Abolir** toutes les lois discriminatoires
3. **Adopter** des mesures appropriées contre la discrimination
4. **Soumettre** des rapports périodiques au Comité CEDAW

Note : La CEDAW est considérée comme le traité international le plus complet sur les droits des femmes, son application effective reste un défi majeur en Afrique de l'Ouest.

Articles fondamentaux de la CEDAW (1/2)

Résumé simplifié des articles 1 à 15 de la Convention

Articles 1-2 : Discrimination et obligations des États

Art. 1 : Définit la "discrimination à l'égard des femmes" comme toute distinction fondée sur le sexe ayant pour effet de compromettre les droits fondamentaux des femmes.

Art. 2 : Les États parties s'engagent à poursuivre une politique d'élimination de la discrimination à travers des mesures législatives et juridictionnelles.

Articles 3-4 : Développement et mesures temporaires

Art. 3 : Les États prennent des mesures pour garantir l'exercice des droits fondamentaux des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes.

Art. 4 : Les mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration de l'égalité (quotas, discrimination positive) ne constituent pas une discrimination.

Articles 5-6 : Stéréotypes et exploitation

Art. 5 : Éliminer les préjugés et pratiques coutumières fondés sur l'infériorité des femmes; reconnaître la responsabilité commune dans l'éducation des enfants.

Art. 6 : Supprimer toutes formes de traite des femmes et d'exploitation de la prostitution.

Articles 7-9 : Vie politique et nationalité

Art. 7-8 : Éliminer la discrimination dans la vie politique et publique; assurer aux femmes le droit de voter, d'être éligibles, de participer à l'élaboration des politiques et de représenter leur gouvernement au niveau international.

Art. 9 : Garantir des droits égaux en matière de nationalité, sans changement automatique de nationalité lors du mariage avec un étranger.

Articles 10-14 : Droits économiques et sociaux

Art. 10 : Égalité en matière d'éducation (accès, programmes, bourses, sport).

Art. 11 : Élimination de la discrimination dans l'emploi (recrutement, salaire, promotions, sécurité sociale, protection de la maternité).

Art. 12 : Égalité d'accès aux soins de santé, y compris services de planification familiale et durant la grossesse.

Art. 13 : Égalité dans la vie économique et sociale (prestations familiales, prêts bancaires, activités culturelles).

Art. 14 : Mesures spécifiques pour les femmes rurales (participation au développement, accès aux services, coopératives, crédit).

Article 15 : Égalité devant la loi

Art. 15 : Reconnaître aux femmes l'égalité avec les hommes devant la loi, capacité juridique identique pour conclure des contrats, administrer des biens, circuler librement et choisir leur résidence.



Point essentiel : Ces articles constituent le socle des obligations des États parties à la CEDAW. En Afrique de l'Ouest, leur mise en œuvre se traduit par des réformes législatives dans les domaines du code de la famille, du droit du travail, de l'accès à l'éducation et de la participation politique des femmes.

Articles fondamentaux de la CEDAW (2/2)

Articles 16 à 30 : Mariage, famille, mécanismes de surveillance et mise en œuvre

Droits dans la famille et le mariage (Art. 16)

-  **Égalité dans le mariage** : Même droit de choisir librement son conjoint, mêmes responsabilités pendant le mariage et lors de sa dissolution
-  **Droits parentaux** : Mêmes droits et responsabilités en tant que parents, quel que soit leur état matrimonial
-  **Planification familiale** : Droit de décider librement du nombre et de l'espacement des naissances
-  **Propriété** : Mêmes droits en matière de propriété, d'acquisition et de gestion des biens

Interdiction des mariages précoces

L'article 16(2) établit que les fiançailles et les mariages d'enfants n'ont pas d'effet juridique et impose aux États de fixer un âge minimal pour le mariage.

Importance pour l'Afrique de l'Ouest

Ces dispositions sont particulièrement importantes dans la région ouest-africaine où les pratiques de mariage précoce, de lévirat et d'inégalités successorales persistent dans plusieurs pays, malgré les réformes législatives récentes.

***Protocole facultatif (1999)** : Non inclus dans la Convention originale, ce protocole permet les communications individuelles et les procédures d'enquête pour violations graves ou systématiques.*

Mécanisme de surveillance (Art. 17-22)

-  **Comité CEDAW** (Art. 17) : Composé de 23 experts indépendants élus pour 4 ans
-  **Rapports périodiques** (Art. 18) : Les États parties s'engagent à présenter des rapports sur les mesures adoptées
-  **Recommandations** (Art. 21) : Le Comité peut formuler des suggestions et recommandations générales

Dispositions administratives (Art. 23-30)

-  **Art. 23-24** : Articulation avec d'autres conventions et engagement des États
-  **Art. 25-27** : Signature, ratification et entrée en vigueur
-  **Art. 28** : Possibilité de réserves (si compatibles avec l'objet de la Convention)
-  **Art. 29-30** : Règlement des différends et langues officielles

Définitions clés CEDAW

"La discrimination à l'égard des femmes vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes des droits de l'homme et des libertés fondamentales."

— Article 1, Convention CEDAW (1979)

Égalité de genre

La CEDAW reconnaît deux formes d'égalité : **l'égalité formelle** (égalité devant la loi) et **l'égalité substantielle** (égalité de résultats). Elle exige des États qu'ils prennent toutes les mesures appropriées pour assurer le plein développement et progrès des femmes.

Droits civils et politiques

Droits à la nationalité, à l'égalité devant la loi, capacité juridique identique à celle de l'homme, droit de vote, participation à la vie publique et politique, représentation au niveau international (Articles 7, 8, 9 et 15).

Droits économiques

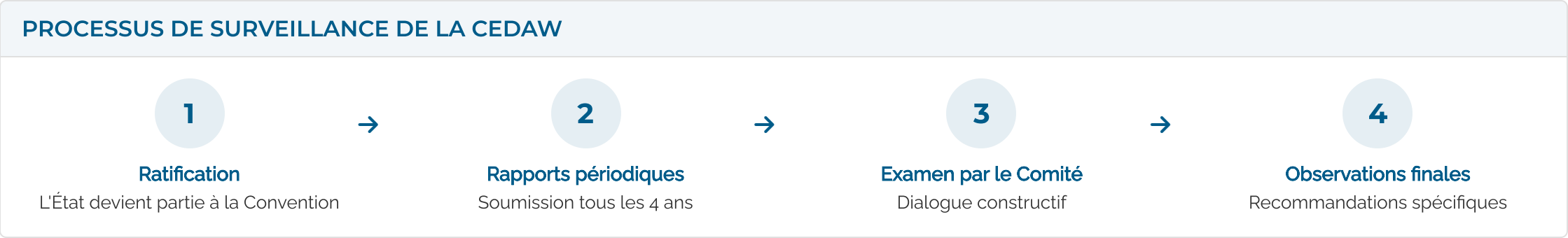
Droit au travail, à l'égalité des chances professionnelles, à une rémunération égale, accès au crédit financier, prestations familiales et sécurité sociale, protection de la maternité (Articles 11 et 13).

Droits sociaux et culturels

Droit à l'éducation, égalité dans l'accès aux soins de santé, élimination des stéréotypes, protection contre l'exploitation, participation à la vie culturelle et sportive (Articles 5, 10 et 12).

i Importance en contexte africain : Ces définitions constituent la base juridique pour évaluer les lois nationales et guider les réformes législatives nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes en Afrique de l'Ouest.

Mécanisme de suivi et Comité CEDAW



COMITÉ CEDAW

Composition	23 experts indépendants élus par les États parties
Mandat	4 ans, renouvelable
Sessions	3 sessions par an à Genève
Fonctions	Examiner les rapports et émettre des recommandations

RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES

- Rapport initial : un an après la ratification
- Rapports périodiques : tous les quatre ans
- Contenu : mesures législatives, judiciaires et administratives adoptées
- Rapports alternatifs ou « shadow reports » soumis par les ONG

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

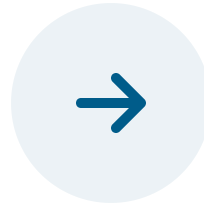
Recommandations clés (exemples)
N°19 (1992) : Violence à l'égard des femmes
N°25 (2004) : Mesures temporaires spéciales
N°28 (2010) : Obligations fondamentales des États
N°35 (2017) : Violence sexiste à l'égard des femmes

PROTOCOLE FACULTATIF (1999)

Deux procédures supplémentaires :

1. **Procédure de communication** : Permet aux individus ou groupes de porter plainte auprès du Comité pour violation de leurs droits
2. **Procédure d'enquête** : Permet au Comité d'enquêter sur des violations graves ou systématiques

💡 En Afrique de l'Ouest, la compréhension de ces mécanismes permet aux ONG de participer efficacement au processus de suivi et d'utiliser les recommandations du Comité comme outils de plaidoyer.



SECTION 2

Élimination de la violence à l'égard des femmes

Manuel de législation et cadre type législatif

La CEDAW fournit le cadre juridique fondamental, mais la lutte contre la violence faite aux femmes nécessite des mesures législatives spécifiques.

Nous explorerons maintenant le Manuel d'ONU Femmes sur la législation relative à la violence à l'égard des femmes et son application en Afrique de l'Ouest.



MANUEL DE LÉGISLATION SUR LA VIOLENCE

Un outil essentiel pour l'élaboration de cadres juridiques efficaces

Élaboré par ONU Femmes en 2012, ce manuel fournit un cadre de référence complet pour les pays souhaitant développer ou renforcer leur législation sur la violence à l'égard des femmes. S'appuyant sur les normes internationales et les bonnes pratiques mondiales, il propose des recommandations concrètes adaptables aux contextes nationaux et régionaux, particulièrement pertinentes pour l'Afrique de l'Ouest.

ÉLÉMENTS CLÉS DU MANUEL

-  Cadre juridique international et régional relatif à la VAW
-  Modèle de cadre législatif en 14 sections détaillées
-  Exemples concrets de bonnes pratiques législatives
-  Recommandations pour une approche centrée sur les survivantes

PERTINENCE POUR LES ONG ET ACTIVISTES



Analyse législative

Évaluer les lois nationales existantes par rapport aux standards internationaux



Plaidoyer éclairé

Formuler des propositions concrètes fondées sur des pratiques éprouvées



Développement capacités

Renforcer l'expertise juridique des OSC pour une participation qualitative

Cadre international – Violence à l'égard des femmes

Définitions, conventions pertinentes et impact sur les législations nationales

Définition internationale de la violence à l'égard des femmes

« Tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »

— Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993)

Instruments juridiques internationaux clés

- **Convention CEDAW (1979)** : Art. 1 et Recommandation générale n°19 (1992) reconnaissant la violence contre les femmes comme forme de discrimination
- **Déclaration sur l'élimination de la violence (1993)** : Premier instrument international consacré exclusivement à la lutte contre la violence à l'égard des femmes
- **Convention de Belém do Pará (1994)** : Convention interaméricaine, modèle pour d'autres régions
- **Protocole de Maputo (2003)** : Article 4 - Droit à la vie, l'intégrité et la sécurité, spécifique au contexte africain
- **Convention d'Istanbul (2011)** : Convention européenne sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Impact sur les législations nationales

Ces instruments internationaux ont conduit les États à développer des cadres législatifs spécifiques selon trois approches :

- 1 **Réforme des codes pénaux** : Pour ériger la violence basée sur le genre en infraction spécifique avec des sanctions adaptées
- 2 **Lois spécialisées** : Création de textes législatifs dédiés à la violence contre les femmes avec approche holistique (prévention, protection, poursuites)
- 3 **Politiques publiques intégrées** : Plans d'action nationaux associant plusieurs ministères et parties prenantes

Rôle du Manuel de législation ONU Femmes

Publié en 2010, ce manuel offre aux États :

- Un cadre législatif type complet
- Des exemples de bonnes pratiques internationales
- Une méthodologie de réforme juridique
- Des recommandations basées sur les normes internationales

Note : La violence à l'égard des femmes est reconnue comme une violation des droits humains fondamentaux et une forme de discrimination selon le droit international.

Définition globale des formes de violence contre les femmes

"La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après : violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille et de la collectivité, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin, la violence liée à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme."

— Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, ONU (1993)

Violence physique

Comprend les coups, les brûlures, les gifles, les coups de pied, les bousculades et l'utilisation d'objets ou d'armes pour blesser. Cette forme de violence est la plus visible et souvent la mieux documentée, mais pas nécessairement la plus répandue. Elle peut entraîner des blessures temporaires ou permanentes, voire la mort.

Violence sexuelle

Inclut le viol, les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines, le mariage forcé et le mariage des enfants. Englobe tous les actes sexuels, tentatives d'obtenir un acte sexuel, ou autres actes dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, par toute personne, quelle que soit sa relation avec la victime.

Violence psychologique

Comprend les insultes, l'humiliation, le dénigrement, les menaces, l'intimidation, l'isolement forcé et le contrôle des mouvements. Cette forme de violence peut être aussi dommageable que la violence physique mais est plus difficile à identifier, documenter et prouver devant les tribunaux, ce qui complique sa prise en charge juridique.

Violence économique

Inclut la privation de ressources économiques, le refus d'accès aux biens, le contrôle des revenus, l'interdiction de travailler, ou le travail forcé. Cette forme de violence maintient les femmes dans une dépendance financière qui limite leur autonomie et leur pouvoir de décision, notamment pour quitter une relation abusive.

 **Manuel ONU Femmes :** Une législation efficace contre la violence à l'égard des femmes doit reconnaître et définir explicitement toutes ces formes de violence, en tenant compte des réalités culturelles et sociales propres à chaque pays d'Afrique de l'Ouest.

Principes législatifs de base (Manuel ONU Femmes)

Une approche centrée sur les droits, l'inclusion et la protection

Introduction aux principes

Le Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes d'ONU Femmes (2010) propose un cadre législatif fondé sur des principes fondamentaux pour garantir l'efficacité des lois contre la violence envers les femmes.

Ces principes constituent la base de tout texte législatif visant à protéger les femmes et à poursuivre les auteurs de violence, quelle que soit la tradition juridique nationale.

Principe d'inclusion

- ✓ Reconnaître toutes les formes de violence (physique, sexuelle, psychologique, économique)
- ✓ Protéger toutes les femmes sans exception (milieu rural/urbain, migrantes, handicapées)
- ✓ Inclure les femmes et leurs représentantes dans l'élaboration des lois

Principe de non-discrimination

- ✓ Pas de différences de traitement basées sur la race, la classe, l'ethnicité, la religion
- ✓ Élimination des dispositions légales discriminatoires préexistantes
- ✓ Attention particulière aux discriminations multiples et croisées

Principe d'accessibilité

- ✓ Accessibilité physique et linguistique des services judiciaires et de soutien
- ✓ Gratuité des services essentiels (assistance juridique, ordonnances de protection)
- ✓ Procédures simplifiées et adaptées pour faciliter l'accès à la justice

 **Application en Afrique de l'Ouest :** Ces principes sont particulièrement importants pour les ONG et activistes de la région qui travaillent à l'harmonisation des lois nationales avec les standards internationaux tout en respectant les contextes socioculturels locaux.

Approche globale et cadre législatif type (ONU Femmes) – Partie 1

Recommandations structurelles pour les législations nationales

Approche globale recommandée

Le Manuel de législation d'ONU Femmes recommande une **approche législative holistique** qui combine des interventions au niveau:

- Du **droit pénal** (poursuites et sanctions contre les auteurs)
- Des **procédures civiles** (ordonnances de protection, compensation)
- Des **services de soutien** aux survivantes
- De la **prévention** à travers l'éducation et la sensibilisation

« Une approche complète et efficace de la législation sur la violence à l'égard des femmes doit reconnaître que la violence à l'égard des femmes est une forme de discrimination, une manifestation de l'inégalité historique entre hommes et femmes et une violation des droits humains. »

— Manuel de législation, ONU Femmes

Recommandations structurelles spécifiques



Harmonisation des lois pénales et civiles

Développer des législations qui intègrent à la fois des poursuites pénales et des mesures civiles de protection, avec coordination entre les différentes juridictions.



Intégration du droit coutumier

Créer des ponts entre le droit formel et coutumier pour garantir que les pratiques traditionnelles respectent les droits fondamentaux des femmes. Particulièrement important dans le contexte ouest-africain.



Consultation communautaire inclusive

Inclure les OSC, les mouvements de femmes, les survivantes et les experts juridiques dans le développement des cadres législatifs pour garantir leur pertinence et efficacité.



Approche multi-sectorielle

Créer des mécanismes de coordination entre police, tribunaux, services de santé, services sociaux et ONG pour assurer une réponse cohérente et complète.

Source : Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes, ONU Femmes, 2012

Approche globale et cadre législatif type (ONU Femmes) – Partie 2

Plan d'action, financement, institutionnalisation et évaluation

☰ Plan d'action national

Le Manuel ONU Femmes recommande que toute législation sur la violence à l'égard des femmes :

- Exige l'élaboration d'un **plan d'action national complet** pour coordonner les efforts gouvernementaux et de la société civile
- Précise les **délais clairs** pour la mise en œuvre des mesures (court, moyen, long terme)
- Désigne une **agence gouvernementale** responsable de superviser la mise en œuvre
- Implique la **participation des OSC, notamment les organisations de femmes**, dans le développement et le suivi du plan

🏛️ Financement de la mise en œuvre

La législation doit garantir des ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre effective par :

- L'allocation de **budgets spécifiques** pour chaque ministère concerné
- La création de **fonds dédiés** à la prévention et l'assistance aux survivantes
- L'obligation de **rapport financier annuel** sur l'utilisation des fonds alloués

🏛️ Institutionnalisation

Le Manuel recommande la création ou le renforcement des structures institutionnelles :

- Établir des **unités spécialisées** dans la police et le système judiciaire
- Créer des **tribunaux spécialisés** pour les affaires de violence à l'égard des femmes
- Mettre en place des **mécanismes de coordination** entre les différentes agences gouvernementales
- Former des **comités intersectoriels** incluant tous les ministères concernés et la société civile

📊 Évaluation des politiques

La législation doit inclure des mécanismes d'évaluation rigoureux :

- **Collecte de données** standardisée sur la prévalence de la violence
- **Rapports périodiques** au parlement sur la mise en œuvre
- **Mécanisme de suivi indépendant** (observatoire, institution nationale des droits humains)
- **Révision périodique** de la législation pour combler les lacunes identifiées

Source : Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes (ONU Femmes, 2012)

Application & suivi de la législation VAW



🛡️ RÔLES ET OBLIGATIONS DE LA POLICE

Formation	Formation obligatoire et continue sur la VAW
Intervention	Réponse rapide sans délai injustifié
Enquête	Recueil de preuves respectueux des survivantes
Unités spéciales	Création d'unités dédiées aux violences sexistes

⚖️ OBLIGATIONS DES PROCUREURS

Recommandations du Manuel ONU Femmes :

- Poursuites obligatoires ou pro-victimes
- Interdiction de la médiation obligatoire
- Services d'accompagnement juridique gratuits
- Protection des témoins et des victimes

📊 MÉCANISMES D'ÉVALUATION

- **Collecte de données standardisées** sur les cas de violence
- **Indicateurs mesurables** pour évaluer l'efficacité des lois
- **Études d'impact** pour documenter les progrès
- **Audits périodiques** des institutions judiciaires
- **Consultation des survivantes** pour améliorer les procédures

📄 RAPPORTAGE OFFICIEL

Rapports annuels	Publication de statistiques sur l'application des lois
Mécanisme de plainte	Contre les manquements des autorités
Surveillance par OSC	Rôle des ONG dans le suivi indépendant
Transparence	Accès public aux données et rapports

📌 En Afrique de l'Ouest, les ONG jouent un rôle crucial dans le suivi de l'application des lois contre la VAW en comblant les lacunes institutionnelles. Leur travail de documentation et de plaidoyer est essentiel pour garantir l'effectivité des législations. Ce MOOC est développé par le PFIU et financé par BMZ avec le soutien de GIZ.

Définitions spécifiques : violence domestique, sexuelle, autres

"Une législation efficace doit définir clairement toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Les définitions doivent être spécifiques pour garantir une mise en œuvre effective des lois tout en reconnaissant la nature particulière des violences fondées sur le genre."

— Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes, ONU Femmes (2010)

Violence domestique

Définie comme tout acte de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui se produit au sein de la famille ou du foyer, ou entre conjoints/partenaires actuels ou anciens, indépendamment du partage ou non d'un domicile. Inclut les violences conjugales, la maltraitance des enfants et la violence intergénérationnelle.

Violence sexuelle

Comprend le viol (y compris le viol conjugal), les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel, l'exploitation et les abus sexuels. Une définition complète doit se concentrer sur le consentement explicite et non sur la preuve d'une résistance physique. Inclut les actes commis contre toute personne incapable de donner un consentement véritable.

Violence psychologique

Tout acte qui cause des dommages psychologiques : intimidation, harcèlement, isolement forcé, insultes persistantes, humiliation, menaces de violence, contrôle coercitif. Les lois modernes reconnaissent de plus en plus cette forme comme une violence à part entière, même sans manifestation physique.

Autres formes de violence

Violence économique : contrôle des ressources financières, interdiction de travailler, appropriation des revenus.

Pratiques préjudiciables : mutilations génitales féminines, mariages forcés/précoces, crimes d'honneur.

Violence institutionnelle : perpétrée ou tolérée par l'État et ses agents.

 **Bonnes pratiques législatives** : Le Manuel d'ONU Femmes recommande d'éviter des définitions vagues ou trop étroites qui limitent la protection. La législation devrait couvrir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et prévoir des définitions adaptées au contexte spécifique de chaque pays.

Prévention & éducation

Campagnes de sensibilisation, curricula scolaires et rôle des médias

Stratégies de prévention recommandées par ONU Femmes

Le Manuel de législation contre la violence à l'égard des femmes recommande l'adoption de mesures préventives à plusieurs niveaux :

- **Sensibilisation publique** : Obligation légale pour les États de financer et mener des campagnes nationales régulières
- **Programmes éducatifs** : Inclusion obligatoire dans les cursus scolaires de contenus sur l'égalité de genre et la prévention des violences
- **Formation professionnelle** : Programmes destinés aux forces de l'ordre, juges, personnel médical et autres intervenants de première ligne
- **Travail communautaire** : Mobilisation des leaders religieux et traditionnels pour promouvoir l'évolution des normes sociales

Exemples de législations inclusives

- ✓ La loi espagnole (2004) exige l'intégration de modules sur l'égalité et la résolution non-violente des conflits
- ✓ La loi philippine oblige les médias à promouvoir la non-violence, à éradiquer le sexisme et à respecter la dignité des femmes

Médias et campagnes de sensibilisation

Rôle des médias nationaux :

- Élimination des stéréotypes nuisibles dans les contenus médiatiques
- Traitement responsable des cas de violence (protection de l'identité des victimes)
- Accès équitable des organisations féminines aux médias
- Promotion de modèles positifs masculins non violents

Application en Afrique de l'Ouest

- 1 Campagnes "16 jours d'activisme"**
Mobilisation annuelle coordonnée entre gouvernements et société civile dans plusieurs pays ouest-africains
- 2 Initiatives communautaires**
Théâtre-forum, radios communautaires et mobilisation des chefs traditionnels pour des changements durables
- 3 Engagement des jeunes**
Programmes scolaires au Sénégal et au Bénin sur l'égalité de genre et les relations saines

Note : La prévention primaire constitue l'investissement le plus rentable à long terme pour éliminer la violence à l'égard des femmes et réduire ses impacts humains et économiques considérables.

Protection et appui aux survivantes

Services holistiques et approche centrée sur la survivante

Services essentiels de soutien

-  **Services médicaux** : Soins d'urgence, suivi médical, services de santé reproductive, documentation médico-légale des violences
-  **Aide juridique** : Conseils, représentation gratuite, accompagnement dans les procédures policières et judiciaires
-  **Hébergement sécurisé** : Refuges d'urgence, solutions de logement de transition, mesures de protection
-  **Soutien psychosocial** : Intervention de crise, conseil individuel, groupes de soutien, SSPT

Accessibilité et coordination des services

- **Guichet unique** - Tous les services dans un même lieu pour réduire la victimisation secondaire
- **Lignes d'assistance téléphonique** - Disponibles 24h/24, multilingues, gratuites
- **Aide financière d'urgence** - Accès aux ressources matérielles immédiates
- **Personnel formé** - Formation spécialisée aux approches sensibles au genre et au trauma

Principes d'une approche centrée sur la survivante

1. Sécurité

La sécurité physique et émotionnelle de la survivante est la priorité absolue

2. Confidentialité

Protection des informations personnelles, respect strict du consentement

3. Respect et dignité

Écoute sans jugement, reconnaissance de l'autonomie de la survivante

4. Non-discrimination

Services accessibles à toutes les survivantes, quels que soient âge, ethnie, religion

Bonnes pratiques en Afrique de l'Ouest

- **Sénégal** - "Maisons Rose" offrant un modèle intégré de services (soutien juridique, médical, social, formation professionnelle)
- **Côte d'Ivoire** - Centres d'excellence multisectoriels pour la prise en charge des VBG
- **Mali** - "One Stop Centers" en partenariat avec des ONG locales et internationales

Note : Les législations nationales devraient garantir et financer un paquet minimum de services essentiels pour toutes les survivantes, conformément aux recommandations d'ONU Femmes et du Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes.

Dimension migration et droits spécifiques des immigrantes

Aspects particuliers dans la protection, intégration, lutte contre les discriminations croisées

Vulnérabilités spécifiques des femmes migrantes

- ⚠ **Double discrimination** : Fondée sur le genre et le statut migratoire
- ⚠ **Dépendance** : Statut lié à celui du conjoint dans certaines législations
- ⚠ **Accès réduit** : Barrières linguistiques et méconnaissance des droits
- ⚠ **Isolement** : Éloignement des réseaux de soutien traditionnels

Cadre juridique international

La **CEDAW (article 9)** garantit aux femmes des droits égaux pour acquérir, conserver ou changer leur nationalité, indépendamment du mariage avec un étranger.

Recommandation générale n°26 (2008) du Comité CEDAW traite spécifiquement de la situation des travailleuses migrantes.

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) - ratifiée par plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest.

Recommandations du Manuel ONU Femmes

- ✓ Prévoir des **conditions d'immigration indépendantes** pour les femmes victimes de violence
- ✓ Garantir l'**accès aux services d'aide** indépendamment du statut migratoire
- ✓ Permettre l'obtention de **permis de séjour temporaires** pendant les procédures judiciaires
- ✓ Offrir la **possibilité d'asile** aux femmes victimes de violences à caractère sexiste

Bonnes pratiques en Afrique de l'Ouest

Protocole de la CEDEAO sur la libre circulation : Facilite la mobilité régionale avec une attention croissante aux questions de genre

Centres d'accueil spécialisés pour femmes migrantes victimes de violences au Sénégal et au Nigéria

Réseaux transnationaux d'ONG offrant assistance juridique, hébergement et formation professionnelle aux migrantes vulnérables

Note : Les ONG et activistes doivent porter une attention particulière à l'intersectionnalité des discriminations affectant les femmes migrantes dans leurs programmes et plaidoyers.

Procédures judiciaires respectueuses des survivantes

PRINCIPES FONDAMENTAUX DES PROCÉDURES JUDICIAIRES



PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

Éviter les retards injustifiés dans le traitement des affaires de violence



PROTECTION

Mesures de protection pendant et après la procédure judiciaire



CONFIDENTIALITÉ

Protection de l'identité et de la vie privée des survivantes



SOUTIEN INTÉGRAL

Accompagnement juridique, psychologique et social

🔗 RÈGLES DE PREUVE ADAPTÉES

Témoignage suffisant	Le témoignage de la survivante peut suffire sans exiger de corroboration
Passé sexuel	Interdiction d'utiliser les antécédents ou comportements sexuels comme preuve
Preuves médico-légales	Accès gratuit et rapide aux examens médico-légaux
Délai de signalement	Aucun effet défavorable en cas de signalement tardif

Disposition législative modèle :

« Dans toute procédure judiciaire relative à des actes de violence à l'égard des femmes, aucun élément concernant le comportement sexuel antérieur ou postérieur de la plaignante ou de la victime ne sera admis. »

🔗 AIDE JURIDIQUE ET DROITS PROCÉDURAUX

Services d'appui aux survivantes

- Assistance juridique gratuite et de qualité
- Services d'interprétation pour les femmes migrantes
- Intermédiaires qualifiés pour les mineures
- Soutien psychosocial pendant toute la procédure

📋 DROITS DES SURVIVANTES PENDANT LA PROCÉDURE

- Droit d'être informée de l'évolution de l'affaire
- Droit de participation active à la procédure
- Possibilité de témoigner sans confrontation directe avec l'agresseur
- Droit à la protection de la vie privée (audiences à huis clos)
- Droit à réparation pour le préjudice subi

📌 En Afrique de l'Ouest, l'intégration de ces principes dans les systèmes judiciaires nationaux est essentielle pour encourager les survivantes à porter plainte. Les ONG jouent un rôle crucial dans l'accompagnement des survivantes tout au long des procédures et le plaidoyer pour des réformes législatives. Ce MOOC est développé par le RFLD et financé par BMZ avec le soutien de GIZ.

Ordonnances de protection et injonctions d'urgence

Mécanismes de protection immédiate des femmes victimes de violence

Définition et importance

Les ordonnances de protection sont des décisions judiciaires qui protègent les victimes de violence en imposant des restrictions et obligations légales à la personne violente.

Elles constituent un mécanisme essentiel recommandé par le Manuel de législation ONU Femmes pour offrir une protection immédiate aux femmes menacées.

Types d'ordonnances

-  **Injonctions d'urgence** : Délivrées immédiatement (24-48h), sans audience contradictoire, à effet immédiat pour une durée limitée (10-30 jours)
-  **Ordonnances de plus longue durée** : Après audience contradictoire, valables plusieurs mois à années, possibilité de renouvellement

Conditions d'obtention

- Exigence de preuves simplifiée (témoignage de la victime suffisant)
- Gratuité de la procédure et des frais de justice
- Procédure rapide et simplifiée (formulaires standardisés)
- Accessibilité : demande possible par la victime, ses proches, services sociaux, ONG ou même d'office par le juge

Contenu des ordonnances

- Interdiction d'approcher la victime, ses enfants et proches
- Éviction du domicile (même s'il en est propriétaire)
- Dispositions concernant la garde des enfants
- Saisie des armes à feu et armes dangereuses
- Dispositions financières d'urgence et pension alimentaire
- Possibilité d'ordonner des programmes pour auteurs de violence

Articulation avec autres procédures

Indépendance des procédures : L'ordonnance de protection doit pouvoir être demandée indépendamment d'autres procédures (divorce, garde d'enfants, procédures pénales).

Primauté de la protection : Les dispositions concernant la sécurité de la victime dans l'ordonnance de protection ont préséance sur les autres décisions judiciaires.

Bonnes pratiques législatives

- ✓ Pénalisation de la violation d'ordonnance (crime spécifique)
- ✓ Suivi policier proactif de l'application des ordonnances
- ✓ Enregistrement dans un registre national accessible à tous les tribunaux et forces de l'ordre

Note : En Afrique de l'Ouest, plusieurs pays ont intégré des dispositions d'ordonnances de protection dans leurs lois sur les violences basées sur le genre, notamment le Sénégal (2020) et la Côte d'Ivoire (2019).

Sanctions et condamnations

Exemplarité, suppression des réductions de peines, peines aggravées

Principes fondamentaux des sanctions

- ➦ **Proportionnalité des peines** : Les sanctions doivent être à la hauteur de la gravité du crime pour garantir justice aux victimes et envoyer un signal fort à la société
- ⊘ **Suppression des exceptions** : Éliminer toute disposition permettant à l'auteur d'échapper à la sanction (comme les mariages forcés avec la victime)
- ⚠ **Circonstances aggravantes** : Sanction accrue pour récidive, relation de confiance/autorité, violence extrême ou présence d'enfants
- 📄 **Précaution sur les amendes** : Éviter que les amendes n'affectent les ressources du ménage dont dépend la victime

"La législation devrait prévoir que les sanctions soient à la hauteur de la gravité du crime commis, et viser les objectifs suivants: prévention, dissuasion, réparation, récupération, et réinsertion."

— Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes, ONU Femmes

Abolir les défenses discriminatoires

Défenses à éliminer :

- La "défense de l'honneur" dans les cas de violence
- La "provocation" par la victime
- Le consentement de la famille au mariage après viol
- Les coutumes ou traditions comme circonstances atténuantes

Bonnes pratiques législatives

Espagne

La loi organique sur les mesures de protection contre la violence sexiste (2004) prévoit des peines aggravées lorsque la violence est exercée contre :

- L'ex-conjointe ou la personne ayant entretenu une relation similaire
- Les personnes particulièrement vulnérables vivant avec l'auteur

Costa Rica

La loi sur la criminalisation de la violence à l'égard des femmes (2007) augmente les peines lorsque la violence est perpétrée contre une femme vulnérable en raison d'un handicap ou de son âge.

Considérations pour l'Afrique de l'Ouest

Dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, des défis persistent :

- Persistance de dispositions permettant le "mariage réparateur"
- Dispositions coutumières non alignées sur les engagements internationaux
- Nécessité d'harmoniser les codes pénaux avec les principes CEDAW

Note : Une condamnation appropriée signale à la société que la violence à l'égard des femmes est prise au sérieux et sera sanctionnée en conséquence.

Procès civils & recours alternatifs

Mécanismes de réparation civile et d'indemnisation pour les survivantes

Types de recours civils disponibles

-  **Actions en responsabilité civile** : Demandes d'indemnisation pour dommages physiques, moraux et matériels suite à des violences
-  **Ordonnances de protection civile** : Pour garantir la sécurité et le logement indépendamment des poursuites pénales
-  **Droits au logement** : Résiliation anticipée du bail, attribution préférentielle du domicile conjugal
-  **Actions contre des tiers** : Poursuites contre employeurs, propriétaires ou institutions ayant manqué à leurs obligations de protection

Avantages des procédures civiles

- ✓ Standard de preuve moins exigeant que dans les procédures pénales
- ✓ Plus grand contrôle de la victime sur la procédure
- ✓ Possibilité de compensation financière directe
- ✓ Complémentaire aux poursuites pénales (procédures parallèles possibles)

Mécanismes d'indemnisation spécifiques

-  **Fonds d'indemnisation des victimes** : Mécanismes nationaux permettant une compensation même en cas d'insolvabilité de l'auteur
-  **Réparation intégrale du préjudice** : Dommages-intérêts couvrant préjudice corporel, moral, matériel et économique
-  **Prise en charge médicale et thérapeutique** : Remboursement des frais de soins et de rééducation
-  **Réinsertion professionnelle** : Financement de formations pour retrouver une autonomie économique

Recommandations du Manuel ONU Femmes

Le Manuel recommande que les législations sur la VAW:

- Prévoient des procédures civiles explicites et accessibles
- Permettent des poursuites contre l'auteur ET contre les institutions ayant failli à leurs obligations
- Garantissent une aide juridictionnelle gratuite
- Établissent des fonds d'indemnisation spécifiques pour les victimes de violence

Note : Plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest ont récemment renforcé les voies de recours civil dans leurs législations sur les violences basées sur le genre, notamment le Sénégal et le Bénin.

Lien avec le droit de la famille et droit d'asile

Protection des victimes dans les affaires familiales et reconnaissance de la VAW pour l'asile

Réforme du droit de la famille

- 🔗 **Harmonisation nécessaire** : Aligner les lois familiales avec les obligations CEDAW et la législation VAW
- ⚖️ **Cohérence juridique** : Éliminer les dispositions discriminatoires dans les lois familiales
- 🔍 **Approche contextuelle** : Considérer le droit coutumier et religieux dans les réformes

Protection dans les procédures familiales

- **Garde d'enfants** : Prise en compte de la violence domestique dans les décisions de garde
- **Pension alimentaire** : Accès garanti aux ressources financières pour les survivantes et leurs enfants
- **Droits patrimoniaux** : Protection du droit des femmes à conserver le domicile conjugal en cas de violence
- **Médiation** : Interdiction de la médiation obligatoire dans les cas de violence

Contexte ouest-africain

Plusieurs pays ouest-africains ont entamé des réformes du code de la famille (Sénégal, Mali, Côte d'Ivoire) pour renforcer les protections contre la violence basée sur le genre, mais des défis persistent concernant l'application effective de ces dispositions dans les tribunaux familiaux et les procédures d'asile.

Reconnaissance de la VAW comme motif d'asile

La violence basée sur le genre est désormais reconnue comme forme de persécution pouvant justifier l'octroi du statut de réfugié, selon la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

Les femmes victimes de violence peuvent constituer "un groupe social particulier" au sens de la Convention de 1951, notamment en cas de violences sexuelles, domestiques, de mariage forcé ou de mutilations génitales féminines.

Bonnes pratiques législatives

- **Formation spécifique** des agents d'asile sur les questions de genre
- **Garanties procédurales** pour les demandes liées au genre (auditrices femmes, interprètes)
- **Protection contre les refoulements** vers des pays où les femmes risquent des persécutions
- **Regroupement familial** facilité pour les femmes réfugiées

Liste des étapes pour une législation efficace (ONU Femmes)

"Une législation efficace contre les violences faites aux femmes exige un processus rigoureux et participatif pour garantir son applicabilité, sa pertinence et son impact. Les législateurs doivent suivre une méthodologie claire pour construire un cadre juridique solide et adapté au contexte local."

— Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes, ONU Femmes (2010)

1 Définir l'objectif législatif

Établir clairement l'intention de la loi : protéger les femmes contre toutes formes de violence, garantir la poursuite effective des auteurs et offrir une protection complète aux victimes. L'objectif doit être aligné avec le cadre des droits humains internationaux.

2 Consulter tous les intéressés

Mener des consultations inclusives avec les victimes/survivantes, les ONG et prestataires de services, la police, le personnel judiciaire, les éducateurs et autres parties prenantes concernées. Garantir la transparence et la participation de la société civile.

3 Adopter une approche reposant sur les faits

Rassembler et analyser des données fiables sur la prévalence des violences, les lacunes juridiques existantes et les résultats des pratiques prometteuses. Utiliser la recherche pour informer le contenu de la législation et garantir son efficacité.

4 Intégrer dans le système juridique national

S'assurer de la cohérence avec le cadre constitutionnel et les autres lois nationales. Modifier ou abroger toute disposition contraire et harmoniser la nouvelle législation avec le système juridique existant, y compris le droit coutumier.

5 Établir des mécanismes de suivi et d'évaluation

Créer des mécanismes institutionnels pour surveiller l'application de la loi (comités, observatoires, rapporteurs). Prévoir la collecte régulière de données statistiques, la formation des personnels concernés et l'évaluation périodique de l'impact de la législation.

📍 **Application en Afrique de l'Ouest** : Ces étapes sont essentielles pour les ONG et mouvements qui accompagnent les processus législatifs dans la région, où l'harmonisation entre droit moderne et coutumier représente un défi particulier pour l'effectivité des lois.



SECTION 3

Commission de la condition de la femme (CSW)

Moteur du changement mondial pour les droits des femmes

Après avoir exploré la CEDAW et les législations contre la violence, nous abordons maintenant l'organe intergouvernemental qui transforme ces engagements en actions concrètes.

La Commission de la condition de la femme (CSW) joue un rôle crucial en évaluant les progrès, formulant des politiques et mobilisant la communauté internationale pour faire avancer l'égalité des sexes.



LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME (CSW)

Historique et mission d'un organe central pour les droits des femmes à l'ONU

Fondée en **1946** comme commission technique du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), la CSW est le principal organe intergouvernemental mondial exclusivement dédié à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Créée peu après la fondation de l'ONU elle-même, elle symbolise l'engagement précoce pour l'égalité femmes-hommes comme priorité internationale.

JALONS HISTORIQUES DE LA CSW

-  **1946-1962** : Élaboration de conventions sur les droits politiques des femmes et la nationalité des femmes mariées
-  **1963-1975** : Promotion du développement économique et social des femmes
-  **1976-1985** : Décennie des Nations Unies pour les femmes et élaboration de la CEDAW
-  **1995-2015** : Mise en œuvre de la Déclaration et Programme d'action de Beijing

RÔLE AU SEIN DE L'ECOSOC



Formulation de politiques

Élaboration de normes mondiales sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes



Suivi et évaluation

Examen des progrès et identification des défis dans la mise en œuvre des engagements



Mobilisation mondiale

Plateforme pour le plaidoyer et les partenariats entre gouvernements, OSC et agences de l'ONU

La CSW est unique en ce qu'elle réunit annuellement à New York pendant deux semaines des représentants de gouvernements, d'organisations de la société civile et d'agences de l'ONU du monde entier. Ses conclusions concertées constituent des recommandations pour l'action mondiale sur des thèmes prioritaires.

Fonctions et organisation de la CSW

Processus, sessions annuelles, participation OSC, adoption de conclusions concertées

Structure et sessions annuelles

-  **Composition** : 45 États membres élus par l'ECOSOC pour 4 ans, avec une répartition géographique équitable
-  **Sessions annuelles** : 2 semaines en mars à New York, avec thème prioritaire et thème de suivi
-  **Bureau** : Présidence + 4 vice-président(e)s issus des 5 groupes régionaux

Chaque session annuelle aborde un **thème prioritaire** (nouveau sujet) et un **thème de suivi** (évaluation des progrès sur les conclusions précédentes). Les 3 jours ministériels permettent aux gouvernements de présenter leurs engagements et actions.

Le segment général permet ensuite aux délégations de s'engager dans les négociations pour aboutir aux **conclusions concertées** qui représentent le consensus politique sur le thème prioritaire.

Participation des OSC et négociations

Les organisations de la société civile (OSC) jouent un rôle crucial pendant les sessions de la CSW :

- Organisation d'**événements parallèles** pour partager expertises et bonnes pratiques
- Participation aux **consultations régionales** préparatoires
- **Plaidoyer** auprès des délégations gouvernementales pour influencer les négociations
- Contribution aux **déclarations écrites** soumises à la Commission

Processus d'adoption des conclusions concertées

1. Présentation du **projet initial** (zero draft)
2. **Négociations informelles** entre États membres
3. Soumission d'**amendements** par les délégations
4. Travail en **groupes de rédaction** sur les sections contestées
5. **Adoption par consensus** ou, rarement, par vote

Impact sur les politiques nationales

Bien que non juridiquement contraignantes, les conclusions concertées de la CSW représentent un **consensus international** qui guide l'élaboration des politiques nationales et le travail des ONG.

Les États membres sont encouragés à **soumettre des rapports volontaires** sur leur mise en œuvre, contribuant au cycle d'examen et de suivi pour accélérer les progrès vers l'égalité des sexes.

Note : La CSW67 (2023) a adopté des conclusions concertées sur "L'innovation et le changement technologique, et l'éducation à l'ère numérique aux fins de réaliser l'égalité des sexes".

Thèmes prioritaires CSW

Exemples de résolutions et thématiques récentes importantes pour l'Afrique

Thèmes prioritaires récents par session

- 📅 **CSW68 (2024)** : Accélérer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en luttant contre la pauvreté et renforçant les institutions
- 📅 **CSW67 (2023)** : Innovation, changement technologique et éducation à l'ère numérique
- 📅 **CSW66 (2022)** : Changement climatique, environnement et réduction des risques de catastrophes
- 📅 **CSW65 (2021)** : Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions
- 📅 **CSW64 (2020)** : Examen et évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

Résolutions clés récentes

- 📄 Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles
- 📄 Femmes, filles et VIH/sida
- 📄 Autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en évolution

Importance pour l'Afrique de l'Ouest

- ✓ **Mutilations génitales féminines**
La CSW a adopté des conclusions concertées spécifiques qui servent de levier pour les ONG ouest-africaines
- ✓ **Accès à l'éducation des filles**
Les résolutions sur l'éducation ont renforcé les politiques éducatives inclusives dans plusieurs pays
- ✓ **Droits fonciers et ressources naturelles**
Base pour les réformes législatives sur l'accès des femmes à la terre au Sénégal, Bénin et Burkina Faso

Synergie entre CSW et mécanismes africains

- 🤝 Les conclusions de la CSW renforcent le **Protocole de Maputo** et la **Stratégie Genre de la CEDEAO**
- 👥 Coordination entre les déclarations CSW et l'**Agenda 2063** de l'Union Africaine pour l'égalité des genres

Note : Les thèmes prioritaires sont définis pour chaque session annuelle et déterminent l'orientation des conclusions concertées adoptées.

Procédures de participation société civile (ONG/OSC/individus)

Processus d'accréditation et rôle des ONG africaines auprès de la CSW

Processus d'accréditation à la CSW

- ✓ **Statut consultatif ECOSOC** : Prérequis pour participer officiellement aux sessions CSW (processus peut prendre 2-3 ans)
- ✓ **Inscription annuelle** : S'ouvre 6-8 semaines avant la session (octobre-novembre pour session de mars)
- ✓ **Lettre de confirmation** : Nécessaire pour obtenir un badge d'accès aux locaux de l'ONU
- ✓ **Visa** : Prévoir délais pour visa USA pour assister à New York (minimum 3 mois)
- ✓ **Alternative sans statut ECOSOC** : Rejoindre délégation d'une ONG accréditée comme représentant

Objectifs de la participation

- 🗣️ Influencer les conclusions concertées de la CSW
- 👥 Réseauter avec d'autres OSC et délégations gouvernementales
- 🌐 Partager expériences terrain et défis spécifiques africains

Rôle spécifique des ONG africaines

Les organisations ouest-africaines jouent un rôle crucial en apportant la perspective régionale dans les discussions mondiales :

- Documenter les réalités et défis locaux (données terrain, témoignages)
- Proposer des recommandations adaptées au contexte ouest-africain
- Faciliter la mise en réseau entre OSC régionales et internationales
- Suivre la mise en œuvre des engagements pris par leurs gouvernements

Stratégies de plaidoyer efficaces

📄 Déclarations écrites

Soumettre 3 mois avant la session, max 2000 mots

🗣️ Événements parallèles

Organiser side-events ou rejoindre panels existants

👥 Influence délégations

Rencontres avec représentants gouvernementaux

👥 Caucus régionaux

Rejoindre caucus africain pour position commune

💡 *Conseil pratique : Consultez ONU Femmes Afrique de l'Ouest pour des ateliers préparatoires avant les sessions CSW. La préparation et le réseautage en amont sont essentiels pour maximiser l'impact.*

Grandes résolutions CSW

Synthèse des principales conclusions et recommandations adoptées ces 10 dernières années

RÉSOLUTIONS ET CONCLUSIONS CONCERTÉES IMPORTANTES		
Session	Thème prioritaire	Principales conclusions et recommandations
CSW67 (2023)	Innovation et changement technologique pour l'égalité des genres	• Réduction de la fracture numérique de genre • Lutter contre la violence en ligne et faciliter l'accès des femmes aux TIC • Promouvoir l'entrepreneuriat féminin dans le secteur technologique
CSW66 (2022)	Changement climatique et réduction des risques	• Intégration du genre dans les politiques climatiques • Soutien aux femmes rurales face aux défis environnementaux • Financement des initiatives climatiques dirigées par des femmes
CSW65 (2021)	Participation pleine et effective des femmes à la prise de décision	• Élimination des obstacles à la participation politique des femmes • Quotas et parité dans les instances décisionnelles • Protection des femmes leaders contre le harcèlement
CSW64 (2020)	Évaluation Beijing+25	• Déclaration politique pour accélérer la mise en œuvre • Engagement à éliminer toutes formes de discrimination • Financement adéquat pour l'égalité des sexes
CSW63 (2019)	Systèmes de protection sociale et accès aux services publics	• Protection sociale universelle sensible au genre • Services de santé accessibles pour les femmes • Reconnaissance du travail domestique non rémunéré
CSW57 (2013)	Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles	• Renforcement des cadres juridiques nationaux • Services multisectoriels pour les survivantes • Prévention par l'éducation et la sensibilisation

🕒 THÈMES RÉCURRENTS

- **Autonomisation économique** : Accès aux ressources, entrepreneuriat
- **Violence basée sur le genre** : Prévention et réponse efficace

🌍 PERTINENCE POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST

Les résolutions de la CSW ont un impact direct sur le MOOC est développé par le RFLD et financé par BMZ avec le s

CSW, l'agenda 2030 et les ODD

Lien entre le travail de la CSW, CEDAW et l'intégration du genre dans la réalisation des ODD

Triangulation CSW-CEDAW-Agenda 2030

La CSW joue un rôle pivot dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en intégrant systématiquement les objectifs d'égalité des sexes dans les efforts de développement durable :

- ✓ **Conclusions concertées** : La CSW aligne ses conclusions sur les ODD et la mise en œuvre de la CEDAW
- ✓ **Revue thématique** : La CSW contribue aux examens thématiques du Forum politique de haut niveau
- ✓ **Rapports nationaux** : Synchronisation entre les rapports CEDAW et les examens nationaux volontaires de l'Agenda 2030
- ✓ **Partenariats** : La CSW mobilise les acteurs pour l'intégration du genre dans tous les ODD

CSW 2021-2030 : Priorités alignées sur les ODD

- **2021** : Participation plénière et effective des femmes (ODD 5.5, 16)
- **2022** : Changement climatique et réduction des risques (ODD 13)
- **2023** : Innovation technologique et éducation (ODD 4, 9)
- **2024-2030** : Couverture progressive de tous les ODD avec perspective genre

ODD clés pour l'égalité des genres

5 Égalité entre les sexes

3 Santé et bien-être

8 Travail décent

16 Paix et justice

10 Réduction des inégalités

La CSW veille à ce que la dimension genre soit intégrée dans **tous les 17 ODD**, avec une attention particulière à l'**ODD 10** qui reconnaît que les inégalités de genre sont intrinsèquement liées aux autres formes de discrimination et d'exclusion sociale.

Pertinence pour l'Afrique de l'Ouest

Défis spécifiques identifiés par la CSW :

- Accès limité des femmes aux ressources productives
- Violence basée sur le genre en situation de conflit
- Faible représentation dans les instances de décision
- Pratiques traditionnelles néfastes (MGF, mariages précoces)
- Inégalités croisées affectant les femmes rurales et handicapées

Les résolutions de la CSW permettent aux ONG ouest-africaines de développer des projets alignés sur les ODD et d'accéder à des financements internationaux pour réduire les inégalités et accélérer la mise en œuvre de la CEDAW au niveau local.

i La CSW effectue un examen annuel des progrès vers l'atteinte de l'ODD 5 et de l'intégration du genre dans tous les autres objectifs, notamment l'ODD 10 sur la réduction des inégalités.

La CSW comme levier de changements politiques nationaux

⚙️ MÉCANISMES D'INFLUENCE

- **Conclusions concertées** : Recommandations adoptées par consensus qui orientent les politiques nationales
- **Résolutions thématiques** : Documents ciblés qui influencent les réformes législatives nationales
- **Sessions d'examen** : Analyse des progrès dans la mise en œuvre des engagements nationaux
- **Experts techniques** : Conseils et directives pour l'élaboration de cadres juridiques
- **Forum multipartite** : Échange de bonnes pratiques entre États, OSC et agences onusiennes

🔗 DE LA CSW AU CADRE NATIONAL

Étape	Action
1	Négociation et adoption des conclusions concertées
2	Rapport national post-session et priorités d'action
3	Plaidoyer des OSC pour l'harmonisation législative
4	Élaboration de projets de loi et politiques publiques
5	Adoption et mise en œuvre au niveau national

Impact des sessions récentes (2018-2023)

68%

12

🏛️ IMPACTS LÉGISLATIFS CONCRETS EN AFRIQUE DE L'OUEST

Sénégal

Résolution CSW → Loi nationale

- Suite à la CSW61 (2017), adoption de la loi criminalisant le viol (2020)
- Impact de la CSW65 sur la réforme du Code du travail protégeant les femmes contre le harcèlement

Bénin

Résolution CSW → Loi nationale

- Loi n°2021-12 sur la santé reproductive (IVG) influencée par la CSW63
- Création de l'Institut national des femmes (INF) suite aux recommandations de la CSW64

Burkina Faso

Résolution CSW → Loi nationale

- Loi n°061-2015/CNT contre les VBG s'appuyant sur les conclusions de la CSW57
- Renforcement des sanctions contre les MGF dans le Code pénal (2018) suite à la CSW62

Côte d'Ivoire

Résolution CSW → Loi nationale

- Loi n°2019-870 sur les quotas (30% de femmes) inspirée par la CSW60
- Réforme du Code pénal (2015) intégrant les conclusions de la CSW sur les VBG

Défis actuels et plaidoyer international

Acteurs clés, menaces émergentes et priorités stratégiques post-2025

Acteurs clés du plaidoyer international

★ **RFLD (Réseau des Femmes Leaders pour le Développement)** : Coordinateur régional pour la promotion et défense des droits des femmes en Afrique de l'Ouest, avec une expertise particulière sur CEDAW et la lutte contre les violences basées sur le genre

🏢 **Institutions internationales** : ONU Femmes, Commission CSW, UNFPA, Comité CEDAW

🌐 **Organisations régionales** : Union Africaine, CEDEAO, UEMOA

🤝 **ONG internationales** : Women Deliver, AWID, Equality Now, CARE

👥 **Réseaux féministes** : FEMNET, ROFAF, Women's Major Group

Nouvelles menaces et résistances

⚠️ **Mouvements anti-droits** : Lobbies et groupes de pression contre les acquis féministes

⚠️ **Recul démocratique** : Montée des autoritarismes hostiles aux droits des femmes

⚠️ **Fragilisation du multilatéralisme** : Affaiblissement des mécanismes de coopération

⚠️ **Désengagement financier** : Baisse du financement pour les programmes femmes

Priorités stratégiques globales post-2025

1 Renforcer les mécanismes de responsabilisation des États

Développer des systèmes robustes de suivi et évaluation de la mise en œuvre des engagements CEDAW et Beijing+30

2 Accroître le financement des organisations féministes

Doubler les ressources destinées aux mouvements féministes locaux et créer des mécanismes de financement direct et flexible

3 Lutter contre les violences en ligne et la désinformation

Établir des cadres juridiques internationaux pour combattre le cyber-harcèlement et protéger les défenseuses des droits

4 Intégrer pleinement les questions climatiques

Reconnaître et soutenir le leadership des femmes dans la résilience climatique, particulièrement en Afrique de l'Ouest

Recommandations pour les ONG ouest-africaines

- ✓ Établir des coalitions transnationales pour renforcer le plaidoyer régional
- ✓ Documenter systématiquement les violations pour appuyer le reporting aux mécanismes internationaux
- ✓ Former de jeunes leaders féministes aux mécanismes de plaidoyer international
- ✓ Renforcer les capacités en matière de communication stratégique et contre-discours

Note : Ces défis et priorités ont été identifiés lors du Forum Génération Égalité (2021) et des sessions de la CSW des dernières années.

Section ressources et liens utiles

Retrouvez ci-dessous une sélection de ressources clés pour approfondir vos connaissances sur la CEDAW, la législation contre la violence à l'égard des femmes et la Commission de la condition de la femme.

TEXTES INTÉGRAUX CEDAW

-  [Convention CEDAW \(1979\) - Nations Unies](#)
-  [Protocole facultatif CEDAW \(1999\)](#)
-  [Recommandation générale n°35 - Violence sexiste](#)
-  [Recommandation générale n°33 - Accès des femmes à la justice](#)
-  [Compilation des recommandations générales \(PDF\)](#)

MANUEL ET GUIDES LÉGISLATIFS

-  [Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes - ONU Femmes \(2012\)](#)
-  [Guide pratique sur l'adoption de lois contre la violence domestique](#)
-  [Cadre modèle pour législation contre la violence sexuelle](#)
-  [Base de données mondiale sur la violence contre les femmes](#)

RAPPORTS ET DOCUMENTS CSW

-  [Conclusions concertées de la 67ème session CSW \(2023\)](#)
-  [Conclusions concertées de la 66ème session CSW \(2022\)](#)
-  [Guide de participation des ONG à la CSW](#)
-  [Calendrier des prochaines sessions CSW](#)

RESSOURCES POUR ONG ET ACTIVISTES

-  [Boîte à outils pour le plaidoyer CEDAW - IWRAW Asia Pacific](#)
-  [Guide pour la rédaction de rapports alternatifs CEDAW](#)
-  [Stratégies de plaidoyer pour les lois sur la violence contre les femmes](#)
-  [Guide de suivi et évaluation de l'impact des programmes VAW](#)

RESSOURCES SPÉCIFIQUES À L'AFRIQUE DE L'OUEST

-  [Protocole de Maputo - Droits des femmes en Afrique](#)
-  [Cadre législatif des droits des filles et des femmes en Afrique de l'Ouest](#)
-  [Violences basées sur le genre en Afrique de l'Ouest - Rapport FES](#)
-  [Réseaux et coalitions régionales de défense des droits des femmes](#)

Glossaire

Les définitions suivantes visent à clarifier les termes techniques utilisés tout au long de ce MOOC. Une compréhension précise de ces concepts est essentielle pour maîtriser les enjeux liés aux droits des femmes, à la CEDAW et aux mécanismes de lutte contre la violence.

TERMES JURIDIQUES INTERNATIONAUX

CEDAW

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée en 1979 par l'Assemblée générale de l'ONU.

Protocole facultatif

Mécanisme permettant aux femmes de déposer des plaintes directement auprès du Comité CEDAW pour violation de leurs droits.

Recommandations générales

Interprétations du Comité CEDAW sur le contenu des droits des femmes et obligations des États

VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

VAW (Violence Against Women)

Tout acte de violence fondé sur le genre causant ou susceptible de causer un préjudice physique, sexuel ou psychologique aux femmes.

Violence domestique

Violence exercée au sein du foyer, généralement par un partenaire intime ou un membre de la famille.

MGF

Mutilations génitales féminines - pratiques traditionnelles néfastes consistant à altérer ou léser les organes aénitaux féminins.

TERMES INSTITUTIONNELS

CSW

Commission de la condition de la femme - principal organe intergouvernemental mondial dédié à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

Comité CEDAW

Organe d'experts indépendants qui surveille la mise en œuvre de la CEDAW par les États parties.

ONU Femmes

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, créée en 2010.

ÉGALITÉ ET DROITS

Discrimination

Toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe ayant pour effet de compromettre l'exercice des droits humains par les femmes.

Égalité formelle

Égalité inscrite dans les lois et règlements, garantissant les mêmes droits pour tous.

Égalité substantielle

PLAIDOYER ET ACTION

OSC

Organisations de la société civile - acteurs non-étatiques qui œuvrent pour le bien public.

Rapport alternatif/parallèle

Rapport soumis par les ONG au Comité CEDAW pour compléter ou contester les informations fournies par les États.

Domestication

Processus d'intégration des conventions

Ce MOOC est développé par le RFLD et financé par BMZ avec le s

Réseaux, coalitions & communautés d'action

Cartographie des principaux acteurs et réseaux travaillant sur les droits des femmes, CEDAW et lutte contre les violences basées sur le genre en Afrique de l'Ouest et au niveau international.

RÉSEAUX RÉGIONAUX AFRIQUE DE L'OUEST

★ **RFLD** - Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (Présent dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest - Coordinateur du présent MOOC sur CEDAW)

 **WILDAF** - Women in Law and Development in Africa (Présence dans 8 pays)

 **ROAJELF** - Réseau Ouest Africain des Jeunes Femmes Leaders

 **FEDDAF** - Femmes, Droit et Développement en

ORGANISATIONS ET MÉCANISMES ONUSIENS

 **ONU Femmes** - Bureaux pays en Afrique de l'Ouest (Sénégal, Mali, Côte d'Ivoire)

 **Comité CEDAW** - 23 experts indépendants surveillant la mise en œuvre

 **HCDH** - Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (Bureaux régionaux)

 **FNUAP** - Fonds des Nations Unies pour la Population

 **Commission CSW** - Commission de la condition

COALITIONS INTERNATIONALES

 **IWRAW-AP** - International Women's Rights Action Watch Asia Pacific

 **Coalition Égalité** - Coalition Internationale pour l'Égalité des Genres

 **AWID** - Association for Women's Rights in Development

 **Women's Major Group** - Coordination mondiale ODD et droits des femmes

 **Girls Not Brides** - Alliance mondiale contre le mariage des enfants

➔ COMMENT REJOINDRE CES RÉSEAUX

- ✓ **Adhésion directe** - Contacter le secrétariat du réseau via leur site web ou bureau pays
- ✓ **Projets collaboratifs** - Proposer des projets conjoints aux réseaux existants
- ✓ **Forums régionaux** - Participer aux forums annuels CEDAW/CSW régionaux
- ✓ **Mécanisme ECOSOC** - Accréditation ONG pour participer aux sessions CSW

PLATEFORMES DE COLLABORATION

 **NGO CSW Forum** - Événement annuel parallèle à la CSW pour les ONG

 **Africa4SDGs** - Plateforme collaborative pour les ODD en Afrique

 **GBV AoR** - Domaine de responsabilité Violence Basée sur le Genre

 **Youth Forum CEDAW** - Plateforme de jeunes pour l'application de la CEDAW

Boîte à outils de communication et plaidoyer

Stratégies et ressources pour un plaidoyer efficace sur les droits des femmes

💬 Rédiger des arguments persuasifs

- ✓ **Base juridique** : Citer des articles spécifiques de la CEDAW, du droit national et des résolutions CSW
- ✓ **Données probantes** : Présenter des statistiques et recherches récentes sur les violations des droits
- ✓ **Témoignages** : Intégrer des histoires vécues tout en protégeant la confidentialité
- ✓ **Propositions** : Toujours conclure par des solutions concrètes et réalisables

Conseil pratique : Adaptez votre langage à votre public cible - technique pour les juristes, simple et accessible pour le grand public

🗣️ Préparer des interventions

- ✓ **Structuration** : Introduction claire → Arguments → Exemples locaux → Conclusion-Action
- ✓ **Supports visuels** : Diagrammes, infographies comparant situation actuelle vs idéale
- ✓ **Anticipation** : Préparer des réponses aux objections courantes (coût, tradition, etc.)
- ✓ **Alliances** : Identifier et citer les soutiens institutionnels à votre position

Format type : Pour une intervention de 5 minutes, préparez 3 arguments clés maximum, appuyés chacun par 1 exemple concret

Utiliser les médias sociaux

- ✓ **Hashtags** : #CEDAW/ #StopViolenceFaiteAuxFemmes #DroitsDesFemmes #CSW67
- ✓ **Visuels** : Utilisez des images, graphiques et citations visuelles pour plus d'impact
- ✓ **Timing** : Planifiez vos publications lors des journées internationales et événements
- ✓ **Engagement** : Répondez aux commentaires, créez des sondages et appels à témoignages

Astuce : Créez une banque de contenus prêts à l'emploi (citations, statistiques, études de cas) adaptés à chaque plateforme

Adapter votre communication selon l'audience

Décideurs politiques

Accent sur les obligations légales, comparaisons internationales et impact électoral des réformes

Leaders communautaires

Focus sur les bénéfices sociaux, économiques et sanitaires de l'égalité de genre

Médias

Témoignages impactants, statistiques marquantes et angles d'actualité

Ressources complémentaires : Guide de plaidoyer d'ONU Femmes, MediaKit CEDAW, boîte à outils de communication CSW (disponibles dans la section "Ressources" de ce MOOC).

Focus thématique : Rôle des jeunes et des professionnelles du droit

"Les jeunes et les professionnelles du droit sont des acteurs indispensables dans l'application effective de la CEDAW et des lois contre les violences faites aux femmes. Leur connaissance des instruments juridiques internationaux combinée à leur ancrage dans les réalités locales permet de créer des ponts essentiels entre le cadre normatif et sa mise en œuvre concrète."

— Recommandation n°33 du Comité CEDAW (2015) sur l'accès des femmes à la justice

Jeunes activistes

Rôle clé : Les jeunes apportent innovation et dynamisme dans les stratégies de plaidoyer, notamment via les réseaux sociaux et technologies numériques. Ils sont cruciaux pour sensibiliser leurs pairs et mobiliser une nouvelle génération d'activistes pour les droits des femmes en Afrique de l'Ouest.

Professionnelles du droit

Impact essentiel : Avocat·es, magistrat·es, juristes d'ONG contribuent à l'élaboration des lois, à leur interprétation progressive et à la protection effective des femmes victimes de violence. Elles constituent un levier puissant pour transformer les systèmes judiciaires de l'intérieur.

Bonnes pratiques

Stratégies efficaces : Mentorat intergénérationnel entre juristes, cliniques juridiques mobiles, assistance juridique pro bono, formations spécialisées sur CEDAW et lois VAW, réseaux d'avocat·es engagées, éducation par les pairs dans les écoles de droit, stages auprès des ONG féministes.

Ressources dédiées

Outils spécifiques : Guides juridiques simplifiés, bourses pour jeunes juristes féministes, associations régionales (WILDAF, AWLA), plateformes numériques d'entraide, forums de discussion pour juristes engagées, programmes de formation continue sur les droits des femmes et standards internationaux.

i Opportunité régionale : En Afrique de l'Ouest, l'émergence d'une nouvelle génération de juristes féministes, formées aux standards internationaux et aux technologies numériques, représente une opportunité unique pour accélérer la mise en œuvre effective de la CEDAW et des lois contre les violences faites aux femmes.

Remerciements et contacts

Merci pour votre participation

Le RFLD remercie tous les participants et participantes à ce MOOC sur la Convention CEDAW, la législation contre la violence à l'égard des femmes et la Commission CSW. Notre mission de renforcement des droits des femmes en Afrique de l'Ouest se poursuit grâce à votre engagement.

Nous remercions particulièrement le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) pour son soutien financier et la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) pour son accompagnement technique.

Nous contacter

Email :

ADMIN@RFLGD.ORG – PROGRAMS@RFLGD.ORG

Téléphone :

+2290162537480

Adresse :

Porto Novo, Bénin

Site Web :

www.rflgd.org

Suivez-nous

 www.facebook.com/rfldorg

 www.linkedin.com/company/rfld

 www.instagram.com/rfldorg/

 www.x.com/rfldorg

 www.youtube.com/@rfldorg/videos

 www.bsky.app/profile/rfldorg.bsky.social

Poursuivez votre engagement

Nous vous invitons à mettre en pratique les connaissances acquises dans ce MOOC et à rejoindre notre réseau de défenseurs des droits des femmes en Afrique de l'Ouest. N'hésitez pas à nous contacter pour participer à nos prochaines formations ou pour toute question relative aux thématiques abordées.

À propos de l'Initiative AIHRDFA : L'Initiative Afroféministe pour le Développement des Droits Humains en Afrique de l'Ouest Francophone (AIHRDFA) est mise en œuvre par le Réseau des femmes leaders pour le développement (RFLD) et financé par le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), avec le soutien de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Ce MOOC est développé par le RFLD et financé par BMZ avec le soutien de GIZ.